

DÉLIBÉRATION N°2026-70

*Vu le Code de l'Éducation ;**Vu le décret n° 2024-842 du 16 juillet 2024 portant création de Nîmes Université et approbation de ses statuts ;*

Membres du conseil en exercice ayant voix délibérative :	31
Membres présents ayant voix délibérative ou voix consultative :	31
Membres présents ayant voix délibérative :	23
Dont Membres représentés ayant voix délibérative :	6
Quorum :	16

Le conseil d'administration de l'EPE Nîmes Université a pris la délibération suivante à l'unanimité :

Dans le cadre du régime indemnitaire des agents administratifs de Nîmes Université, le montant de 105 000 euros de l'enveloppe consacrée au dispositif d'intéressement et au CIA en faveur des personnels BIATSS prévu au budget 2026 est approuvé.

Fait à Nîmes le 22 septembre 2026

Le président de Nîmes Université

Benoît ROIG

Le Président
de l'université de Nîmes
Signé électroniquement par : Benoît Roig
Date de signature : 25/09/2026
Qualité : Président de Nîmes Université


Classée sous la référence : 2026-70
Publiée sur le site de Nîmes Université le : 25/09/2026
Transmis au recteur le : 25/09/2026
Affichée sur le site internet de l'Université et affichée sur le site Vauban de l'université pour une durée de deux mois

Modalités de recours contre la présente délibération :
En application des articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, la présente délibération pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou de sa publication, d'un recours gracieux auprès du président de l'université de Nîmes et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes.